

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 23 juin 2025, par laquelle l'entreprise SAUR Sud-Ouest Midi Pyrénées, dont le siège social est 1 chemin de l'Oustalet – 46800 MONTCUQ, nous informe qu'elle va prolonger les travaux de branchement réseau d'eau potable et réseau assainissement, route des Écoles.

Considérant que les travaux ce prolonge à partir du 28 juillet 2025 pour une durée de 5 jours,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la route des Écoles et la route barrée à partir du 28 juillet 2025 pour une durée de 5 jours.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR SUD-OUEST MIDI PYRENEES.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 25 juillet 2025



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

